



ARRÊTÉ N° ARR_2024_663

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Dewoitine (Entreprise VEOLIA Eau Ile de France).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France sise 4 avenue Denis Papin - 92350 Le Plessis Robinson doit réaliser des travaux de raccordement au réseau d'adduction à l'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir au 1 rue Dewoitine.

Article 2 : Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la circulation automobile s'effectuera temporairement par ½ chaussée, dans le sens Est-Ouest, au droit du 1 rue Dewoitine. Une déviation sera mise en place sur la voie de gauche.

Article 3 : Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé, permettant l'accès à l'arrêt de bus « Dewoitine ».

Article 4 : Du mardi 10 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29/11/2024